

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XIV^e Législature

2^e SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014-2015

Séance(s) du lundi 28 septembre 2015

Articles, amendements et annexes



SOMMAIRE

7^e séance

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE	3
--	---

8^e séance

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE	5
--	---

7^e séance

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

Projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Texte adopté par la commission – n° 3068

TITRE I^{ER}

DISPOSITIONS RELATIVES À LA LIBERTÉ DE CRÉATION ET À LA CRÉATION ARTISTIQUE

CHAPITRE I^{ER}

Dispositions relatives à la liberté de création artistique

Article 1^{er}

La création artistique est libre.

Amendements identiques :

Amendements n° 151 présenté par M. Tardy et n° 277 rectifié présenté par M. Robiliard, M. Premat, M. Villaumé, Mme Gourjade, Mme Guittet, Mme Got, Mme Carrey-Conte, M. Pellois, M. Cherki, Mme Michèle Delaunay, Mme Bruneau, Mme Imbert, Mme Troallic, Mme Fournier-Armand, Mme Françoise Dumas et M. Rouillard.

Rédiger ainsi cet article :

« La création et la diffusion artistiques sont libres. »

Amendement n° 409 présenté par M. de Mazières, M. Riester, M. Vitel, M. Fromion, M. Herbillon, M. Guillet, M. Philippe Armand Martin, Mme Duby-Muller, M. Straumann, M. Daubresse et Mme Genevard.

Compléter cet article par les mots :

« dans le respect des dispositions du code de la propriété intellectuelle. »